Mairie de SILLY-SUR-NIED

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du	**31 janvier 2025**	à	**19h00**

N° délibération	*Date de convocation*	*Date d'affichage*
D2025-01-04	**22 janvier 2025**	**22 janvier 2025**

Nombre de conseillers				
En exercice	*Présents*	*Absent exc.*	*Absent*	*Votants*
11	**11**			**11**

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse	
Mme LUBNAU Dominique	Mme PECYNA Carole	

Était absent excusé

Objet : **Adhésion au contrat d'assurance statutaire**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 susvisé, de la Loi n° 84-53 les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Madame l'adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Moselle a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions suivantes :

Assureur : ***GENERALI Vie***

Courtier : ***WTW***

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

✓ ***Agents affiliés à la CNRACL***

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (taux / franchise/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une **franchise de 20 jours** par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)**	5.54 %	X

✓ ***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC***

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (taux / franchise/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Mairie de Silly-sur-Nied

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Fait à Silly-sur-Nied, le 31 janvier 2025

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

Signature et cachet